

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

 Tél : 04 74 55 04 33

 Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

 Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie (lieu ordinaire de ses séances) après convocation légale en date du 19 octobre 2021, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir :

Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme CARLOT-MARTIN

Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DEFARGES

M. GINDRE représenté par M. MARTINON

M. POCHON représenté par M. JACQUARD

Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX

M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA

Etait absente excusée :

Mme FETTET-RICHONNIER

Mme BAS-DEFARGES est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (26 voix pour), sans observation ni modification.

Rapport n°1 : Décisions Modificatives / DM n°1 budget principal et DM n°1 budget annexe assainissement

Monsieur MORIN : après avoir effectué un point sur l'état de consommation des crédits lors de la commission Finances du 11 octobre 2021, il s'avère que des ajustements sont à prendre en compte pour le budget principal et le budget annexe assainissement. Il convient donc de procéder aux transferts de crédits suivants :

Décision modificative - 1/2021- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7718	Autres produits exceptionnels - remb frais portage EPF suite revente Terre d'Alliances et Bachelard			32 200,00		
7788	Produits exceptionnels divers - remb assurances véhicule volé et sinistre parquet bel air			25 000,00		
65541	Contributions - côtisation SIEA solde 2021		48 000,00			
6135	Locations mobilières - suite véhicule volé		5 200,00			
60636	Vêtements de travail		4 000,00			
64162	Emploi d'avenir		-20 000,00			
64168	Autres emploi d'insertion		20 000,00			
27638	Autres Ets pblics - EPF				-43 800,00	
2152	Travaux voirie - Bd de la Résistance	611			36 000,00	
2158	Outilsage ST	580			5 500,00	
2312	Agencement terrain de tennis	590			2 300,00	
	TOTAL		57 200,00	57 200,00	-	-

Décision modificative - 1/2021- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
622	Rémunération d'intermédiaires (aff Béton Chatillonnais)		-55 200,00			
023	Virement à la section d'investissement		55 200,00			
021	Virement de l'exploitation					55 200,00
2315	Mise à jour réseau eaux usées 2020 - avenant 1 SOMECH Bd Résistance	88			55 200,00	
	TOTAL		-	-	55 200,00	55 200,00

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits énoncés ci-dessus pour le budget général et le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative pour le budget principal et le budget annexe assainissement. Il autorise le Maire à procéder aux transferts de crédits.

Rapport n°2 : mise à disposition de personnel communal pour le service de restauration scolaire / convention avec le centre social La Passerelle

Monsieur PERRAULT : pendant la période d'état d'urgence sanitaire (année scolaire 2020 - 2021), la Commune avait mis à disposition du Centre Social de la Passerelle - à titre

exceptionnel - des agents municipaux, afin d'assurer un renfort sur le service de restauration scolaire. Compte tenu de l'accroissement du nombre d'animateurs pour l'encadrement des enfants et du maintien des règles d'hygiène (désinfection des tables et sanitaires), le Centre Social sollicite le maintien de cette mise à disposition à compter du 2 septembre et jusqu'au 17 décembre inclus.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 et la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 prévoient les cas de mise à disposition de personnel, notamment auprès des organismes privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Les conditions de cette mise à disposition du personnel communal sont les suivantes : deux agents d'entretien présents sur site alternativement 2h00 par jour, en contrepartie du versement d'une participation financière du Centre Social à la Commune estimée à un maximum de 1 625 €. Ce montant correspond aux salaires bruts pris en charge par la Commune pour les heures de présence effectives des deux agents au centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'assurer temporairement ce service et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'association La Passerelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte la mise à disposition de deux agents d'entretien municipaux, afin d'assurer un renfort sur le service de restauration scolaire du Centre Social de La Passerelle, du 2 septembre au 17 décembre 2021. Il autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association gestionnaire.

Rapport n°3 : renouvellement du PEdT / avenant de reconduction pour l'année scolaire 2021 - 2022

Madame CARLOT-MARTIN : le 21 novembre 2018, la Commune avait signé avec l'Etat (D.D.C.S. de l'Ain) et la C.A.F. de l'Ain, la convention partenariale de Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2018 - 2021. Sa mise en œuvre sur trois ans avait été déléguée au Centre Social de La Passerelle et concernait les groupes scolaires Commerson (public) et Saint-Charles (privé). Il intégrait une charte qualité plan mercredi organisant les temps périscolaire et extra-scolaire.

Les services de l'Education Nationale (D.S.D.E.N. de l'Ain) offrent aujourd'hui la possibilité à la Commune de prolonger ce PEdT d'une année, de septembre 2021 à août 2022, étant donné que le délégataire du périscolaire, le périmètre concerné et le plan mercredi n'ont pas été modifiés.

En outre, les acteurs locaux envisagent d'orienter le futur PEdT autour des compétences psychosociales, avec un travail du comité de pilotage en deux phases : en novembre 2021 pour définir la politique éducative, et en février 2022 pour fixer les objectifs et déterminer le plan d'actions.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire dans les mêmes conditions le PEdT pour une durée d'un an et de signer l'avenant correspondant avec l'Etat et la C.A.F.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve la reconduction pour une année, de septembre 2021 à août 2022, du PEdT local et du Plan mercredi. Il autorise le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale avec les services de la D.S.D.E.N. et de la C.A.F de l'Ain.

Rapport n°4 : instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme / convention de mise à disposition du service ADS unifié de la CC de la Dombes

Monsieur JACQUARD : le service ADS unifié a été créé en novembre 2014 par les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme. Le financement du service ADS a généré pour l'année 2020 une participation de la C.C. de la Dombes de 140 794,00 €, répartis comme suit :

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

La part fixe est calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique (conseils techniques et juridiques) calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant. La part variable est calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, selon le tableau détaillé suivant :

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
Coût unitaire par PD	0,2	27€/PD			
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêté sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes. Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Dombes a donc décidé de modifier les modalités de participation financière de la Communauté de Communes et des communes du territoire de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe directement sur le budget de la Communauté de Communes.
- Prise en charge de la part variable par les communes : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, instruits par le service ADS unifié.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- d'approuver les modalités de participation de la CC de la Dombes et des communes du territoire au financement du service ADS ;
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des communes du territoire au financement du service ADS,

avec la facturation à celles-ci des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service. Il autorise le Maire à signer avec l'E.P.C.I. la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Rapport n°5 : station radioélectrique du réservoir d'eau de l'Hippodrome / convention avec la société INFRACOS

Monsieur le Maire : le 5 avril 2018, la Commune, Suez (exploitant de l'infrastructure) et la société INFRACOS ont conclu une convention mettant à disposition de Bouygues Télécom et SFR des emplacements sur le château d'eau de l'Hippodrome pour y installer des stations radioélectriques.

Une nouvelle convention d'occupation privative du Domaine Public a été transmise par la société INFRACOS. Cette convention d'une durée de 12 ans, pouvant être prorogée tacitement, donnera lieu au versement d'une redevance annuelle nette de 5 845 €. Le montant de cette redevance sera indexé de + 2 %, le 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette convention d'occupation du Domaine Public avec la société INFRACOS et la société SUEZ eaux France.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les termes de la « convention d'occupation privative du Domaine Public du château d'eau » situé sur le site de l'Hippodrome. Il autorise le Maire à signer avec la société INFRACOS (sise 92310 SEVRES) le projet de convention.

Rapport n°6 : démission de M. G. DI CARLO du CA de la SPL Dombes Tourisme / désignation du nouveau titulaire et de son suppléant

Monsieur le Maire : par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné comme représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal deux titulaires : Sylvie RAVOUX et Giacinto DI CARLO, et une suppléante : Fabienne BAS-DESFARGES. Monsieur DI CARLO a démissionné du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Dombes Tourisme le 7 septembre 2021. Parallèlement, l'Office de Tourisme a revu la répartition des sièges attribués aux différents partenaires (communes, département, région). La ville de Châtillon-sur-Chalaronne sera désormais représentée par un membre titulaire et un suppléant. La SPL « ouverte » au Département et à la Région permet ainsi de travailler de manière beaucoup plus large en proposant des séjours / circuits sur les territoires de l'Ain et de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cela n'était pas possible pour Dombes Tourisme avant leur entrée dans son conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un nouvel administrateur et son suppléant.

Les candidatures sont ouvertes avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), désigne représentantes de la Commune au CA de la SPL Dombes Tourisme :

1 titulaire :	1 suppléante :
Sylvie RAVOUX	Fabienne BAS-DESFARGES

Rapport n°7 : rapport d'activités 2020 de la CC de la Dombes

Monsieur le Maire : vous avez pu parcourir la présentation du fonctionnement de l'exécutif et l'organigramme des services de la Communauté de Communes. L'année 2020 a été marquée par la mise en place des chèques Eco Dombes, avec pour objectif de stimuler l'achat dans nos commerces de proximité. À noter que ces chèques ont remporté un vif succès auprès des entreprises locales.

La Communauté de Communes a également organisé des commandes groupées de produits et de matériels pour faire face à la crise sanitaire Covid en lien avec les 36 communes (solutions hydroalcooliques, masques, produits d'entretien auprès de fournisseurs et entreprises du territoire).

Des structures ont eu un rôle très important durant cette année 2020, comme le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), qui a été très sollicité par les familles et les professionnels de l'enfance pendant la période de crise sanitaire. À souligner, cependant, la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de la Dombes, peut-être due à l'augmentation de la moyenne d'âge de ces professionnels. Je citerai aussi la Maison de Services au Public, MSAP devenue récemment « France Services », qui a répondu aux besoins des habitants en mettant en place un accueil téléphonique durant le confinement, ainsi qu'une veille auprès des personnes en situation de fragilité.

Les investissements de l'intercommunalité à Châtillon-sur-Chalaronne concernent notamment le transfert du site de la déchetterie et les travaux d'entretien de la toiture de l'Hôtel d'Entreprises. En matière de développement économique, l'intercommunalité a validé l'extension du parc d'activités Chalaronne Centre en juillet 2020.

Monsieur LEGRAS : nous avons été un peu interloqués par des articles de presse mentionnant des difficultés pour la construction de la future déchetterie. Nous souhaitons avoir votre avis, cela risque-t-il d'impacter la construction de notre station d'épuration ?

Monsieur le Maire : le terrain concerné a été aménagé par l'ancienne intercommunalité Chalaronne Centre. Les premiers sondages de sol font craindre la présence d'eau, mais celle-ci n'est pas avérée. Un nouveau sondage et une étude géotechnique plus précise permettront de déterminer les aménagements éventuellement nécessaires : micropieux ou pieux. Quoiqu'il arrive, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne demande que le site de la déchetterie actuelle soit libéré pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Monsieur JACQUARD : les études se basent sur des prélèvements effectués à proximité de drains, sur un terrain qui était auparavant agricole. De ce fait, le bureau d'étude en déduit qu'il y a de l'eau, ce qui engendrerait un coût supplémentaire pour l'aménagement de la nouvelle déchetterie.

Monsieur MORIN : je suis interpellé par la population sur la forte augmentation du taux de la Taxe Foncière prélevée par la CC de la Dombes. Une communication sera-t-elle faite auprès des habitants du territoire pour expliquer cette évolution de la fiscalité, ainsi que les actions menées par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : il est prévu, dans le prochain bulletin d'information de la Communauté de Communes, d'expliquer en détail les raisons de cette augmentation. Le but est de dégager au minimum un million d'euros par an pour réaliser des actions structurantes pour la Dombes : par exemple, la crèche à Neuville-les-Dames ou la zone industrielle et commerciale à Mionnay.

Cette hausse vise également à permettre aux communes plus petites d'engager des projets avec un accompagnement de la CC de la Dombes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la CC de la Dombes au titre de l'exercice 2020.

Rapport n°8 : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la CC de la Dombes

Monsieur JACQUARD : en 2020, les déchets ont représenté 22 869 tonnes collectées et valorisées ou traitées. Les ratios par habitant sont en diminution pour l'ensemble des flux collectés par rapport à 2019. A noter que pendant la période de confinement, les déchetteries ont été fermées pendant deux mois. Le poids total par habitant des déchets produits était de 620 kg en 2019 et de 680 kg en 2020. Les tonnages par déchetteries sont les suivants : Châtillon-sur-Chalaronne = 5 589 tonnes, Villars-les-Dombes = 2 986 tonnes, Saint-André-de-Corcy = 2 925 tonnes et Chalamont = 1 746 tonnes. Le coût réel par habitant pris en charge par la Communauté de Communes, aides de l'État déduites et après reventes de matériaux, est de 91,40 €, contre 108 € sans aides. Les dépôts de textiles ont augmenté de 185 tonnes en 2019 à 242 en 2020.

La valorisation des matières, au niveau d'ORGANOM, représente 5 571 tonnes en 2020. Le traitement des déchets par enfouissement a concerné 5 971 tonnes en 2020, dont 1 760 tonnes d'encombrants, 19 tonnes d'amiante, 3 630 tonnes de déchets inertes et gravats, et 562 tonnes de plâtre.

Concernant le budget de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 934 000 € avec une affectation de résultat de 268 000 €. Les recettes s'élèvent à 5 053 223 € et les dépenses à 4 469 128 €, pour un résultat net de 584 095 € en 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS de prévention et de gestion des déchets de la CC de la Dombes au titre de l'exercice 2020.

Rapport n°9 : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du SPANC de la CC de la Dombes

Madame BAS-DESFARGES : en France, environ 20 % de la population ne sont pas raccordables à un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées. Ces habitations ont donc l'obligation d'être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Dombes a plusieurs missions : l'information des usagers, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, le contrôle de la conception-réalisation pour les installations neuves, l'entretien des systèmes non collectifs et l'aide à la réhabilitation des ouvrages. Pour réaliser ces différentes missions, le service est composé de deux agents : un technicien à temps plein et un secrétaire à mi-temps pour le suivi administratif.

Le SPANC regroupe, sur les 36 communes membres de la Communauté de Communes, 3 600 foyers abonnés à ce service. En 2020, 287 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, 43 contrôles de réalisation et 52 demandes d'instruction pour des créations ou des réhabilitations. Concernant l'entretien des installations, les propriétaires ayant l'obligation de faire nettoyer et vider régulièrement leur installation, un appel d'offres groupé a été lancé par la CC de la Dombes. Ce marché groupé est donc proposé aux particuliers afin de leur faire bénéficier de tarifs attractifs. En 2020, sur une période de six mois, 191 installations ont été vidangées lors de 29 tournées, ce qui représente au total 570 m³ d'effluents, pour un montant total de 27 750

€ refacturés aux usagers. Le SPANC est financé par une redevance annuelle forfaitaire de 24 € par an et par installation. En cas de vente ou de construction, le forfait d'instruction du dossier est fixé à 120 €.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du SPANC de la CC de la Dombes au titre de l'exercice 2020.

Rapport n°10 : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, le RPQS de l'assainissement collectif doit être approuvé par le Conseil Municipal. L'entreprise SUEZ a transmis son rapport annuel de délégataire qui reprend notamment la synthèse de l'année, la présentation du service, la qualité du service, et les comptes de la délégation.

Monsieur JACQUARD : le système d'assainissement collectif regroupe 2 495 abonnés desservis, contre 2 431 en 2019 (+ 2,6 %). Ce service regroupe les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'Abergement-Clémenciat, cette dernière ayant conservée la charge de l'entretien de son réseau d'assainissement. Le patrimoine représente 41 km de réseaux de canalisations (dont 22 km en séparatif et 13 km en unitaire), une station d'épuration, un lagunage, 16 postes de relevage, et 2 907 branchements.

Les volumes assujettis à l'assainissement représentent 220 015 m³ pour Châtillon-sur-Chalaronne. La répartition des volumes est la suivante : eaux usées rejetées = 220 015 m³ ; effluents provenant d'autres services = 44 328 m³ ; eaux pluviales = 37 m³ / heure. La perte globale sur réseau est de 18 885 m³, et les déversements d'orage en entrée de station traitent 19 064 m³. Le rendement épuratoire est plutôt bon. La station est vieillissante et certains matériels deviennent difficiles à réparer (tamis d'entrée et automate de la filière boue).

Le coût de l'assainissement s'élève à 1,53 €/m³ pour une consommation moyenne de 120 m³.

Monsieur LEGRAS : lors de la précédente mandature, nous avons confié l'exploitation de la station en Délégation de Service Public. On constate aujourd'hui que la quantité de consommables a très nettement diminué depuis que Suez gère l'équipement, pour des résultats d'exploitation à peu près équivalents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le RPQS de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

Rapport n°11 : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

L'article L.2224-5 du CGCT fait obligation aux communes de présenter à l'assemblée délibérante le RPQS de l'eau potable. L'entreprise SUEZ a transmis son rapport annuel de délégataire qui reprend notamment la synthèse de l'année, la présentation du service, la qualité du service, et les comptes de la délégation.

Monsieur JACQUARD : le service regroupe 2 786 clients en 2020, contre 2 702 en 2019 (+ 3,1 %). Le champ captant de Clerdan offre un débit de 150 m³ / heure. La station de traitement et de pompage de Clerdan a été mise en service en 2008 pour le traitement du fer et du manganèse. Le contrat d'affermage pour la gestion de l'équipement a été confié à Suez Eau jusqu'en 2029.

Le réseau des canalisations représente un linéaire de 70 km, complété par un réservoir sur la tour de l'hippodrome d'une capacité de 600 m³. Une station de surpression d'un débit de 50 m³ / heure a été aménagée en 2015 impasse du Charbonnier. On compte 2 689 branchements, dont 233 au plomb ce qui représente 8,7 % du total.

Le volume d'eau produit est de 442 608 m³. Le volume mis en distribution s'élève à 454 087 m³ et le volume consommé représente 344 000 m³. La perte sur le réseau est donc de 113 154 m³. Le taux de rendement s'est amélioré, en passant de 71 % en 2019 à 75 % en 2020. Le nombre des interventions sur le réseau est en légère augmentation. Les heures de recherche des fuites sont en hausse significative, ce qui explique l'amélioration du rendement du réseau.

La surveillance de la qualité sanitaire de l'eau est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Tous les résultats du contrôle réglementaire sont conformes en microbiologie et physiochimie. Les taux de fer et de manganèse ont fortement chuté du fait du bon fonctionnement de l'installation de traitement.

Le prix de l'eau est, pour une consommation moyenne de 120 m³, de 297,36 € TTC soit 2,478 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le RPQS de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Rapport n°12 : informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Voir les deux états récapitulatifs (septembre et octobre) joints à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°13 : actes de gestion du Maire

Voir la décision n°2021/003 jointe à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°14 : informations du Maire

Monsieur le Maire :

- les conseillers sont invités à prendre connaissance de la lettre de Madame la Préfète du 1^{er} octobre répondant au courrier de la mairie relatif à la fermeture du centre d'examen du permis de conduire. La Communauté de communes va adresser en Préfecture un courrier signé par tous les maires, afin d'appuyer la demande de réouverture de ce service à la population.
- la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures, après la montée de la résistance et le passage au carré des Poilus. Le vin d'honneur sera exceptionnellement organisé sous les Halles, pour tenir compte des contraintes sanitaires.
- les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 octobre 2021 sont les suivants : nombre de demandeurs = 230 (hommes = 109 et femmes = 121) ; Indemnisables = 178 et non indemnisables = 52.

Rapport n°15 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON : le DiVin Salon aura lieu le week-end des 13 et 14 novembre. Le marché des potiers est programmé le 11 décembre, et le marché des Saveurs de l'Ain le 18 décembre.

Monsieur JACQUARD : une partie du projet de modification du PLU n'a pas été validée en l'état par la Préfecture (service mission de l'autorité environnementale). Le changement de zonage AUXa en AUL, route de Baneins, nécessite en effet une étude environnementale complémentaire. Le libellé de la nouvelle zone AUL mentionne la possibilité d'implanter des activités sportives, culturelles, de loisirs, touristiques et hôtelières et scolaires. C'est ce dernier

type d'activité qui nécessiterait la réalisation d'une étude spécifique. Le nouveau projet de modification de PLU ne retiendra pas cette évolution de zonage.

Madame BIAJOUX : les retours ont été très positifs sur l'organisation du repas des Aînés. Je remercie vivement les personnes qui ont participé à l'installation des tables la veille. Le prochain repas des Aînés aura lieu le 13 février 2022.

Monsieur PERREAULT : les travaux en cours dans le centre-ville consistent à déployer la fibre optique très haut débit. Des feux de chantier ont été provisoirement installés rue Gambetta / avenue Foch.

Madame BAS-DESFARGES : la Commune de Châtillon a vu son label 4 fleurs maintenu par le jury national.

Monsieur MORIN : la prochaine commission finances est programmée le lundi 22 novembre à 18 heures pour déterminer les tarifs municipaux 2022.

Monsieur le Maire : le Comité de Jumelage envisage d'arrêter l'association avec Colcéag en Roumanie, étant donné que les échanges ont cessé depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir, les membres du Conseil Municipal, la presse, la chargée de communication, et le Directeur général des services.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 décembre 2021 à 18 heures 30.

La séance est levée à 20h25.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS

